



DOSSIER DE CANDIDATURE

LABELLISATION EQUIPE AVENIR BMX (CLUB OU ENTENTE)

SAISON 2025

Label non cumulable

Le présent document comprend le dossier de candidature ainsi que les annexes dont certaines sont à remplir. Le dossier de candidature s'accompagne du formulaire de labellisation qui sera accessible sur la plateforme en ligne après le retour des intentions de labellisation.

1. CRITERES DE LABELLISATION

1. Encadrement de l'équipe

Encadrement sportif

	Equipe Avenir BMX
Encadrement sportif	1 cadre technique responsable, licencié FFC dans la structure candidate comme Cadre Technique National et titulaire de l'un des diplômes suivants : <ul style="list-style-type: none">- BF3 mention BMX- Entraîneur fédéral BMX (ex : entraîneur club expert)

Encadrement arbitral

	Equipe Avenir BMX
Encadrement arbitral	Les structures équipe avenir BMX devront avoir au minimum 1 arbitre actif licencié dans la structure ayant la qualification "National" au minimum

2. Composition de l'équipe

	Equipe Avenir BMX
Composition de l'équipe	10 pilotes maximum avec un minimum de 5 pilotes répartis comme suit : <ul style="list-style-type: none">- 1 pilote U19 obligatoire (Femme ou Homme)- 1 pilote U17 national obligatoire (Femme ou Homme)- 3 pilotes choisis indifféremment parmi les catégories U19 ou U17 national (Femme ou Homme)
	Les autres pilotes composant l'effectif pourront être choisis indifféremment dans les catégories U19 ou U17 national (Homme ou Femme).
	Les pilotes qui composeront l'effectif de ces structures devront être licenciés depuis au moins 1 saison dans le club auquel ils sont licenciés au moment de la demande de labellisation de la structure (sauf cas de force majeure). Un pilote déjà présent dans l'effectif d'une DN ne peut pas être présent dans l'effectif d'une Equipe Avenir et vice-versa.

3. Obligations

Les pilotes de nationalité étrangère ne pourront pas évoluer au sein de la structure.

Les pilotes déclarés dans l'effectif, ainsi que l'encadrement de l'équipe, devront signer personnellement la charte des pilotes et de l'encadrement en annexe et non par une tierce personne. Toute fraude dûment constatée entraînera l'exclusion du pilote concerné de l'effectif.

Cette charte devra être retournée au siège fédéral avec le dossier de labellisation.

Les pilotes concernés par la SMR devront être à jour de leur surveillance médicale réglementaire, conformément aux procédures qui leur ont été adressées par le Médecin national (voir extrait du guide de procédure SMR en annexe).

Depuis de la saison 2023, la participation aux Championnats de France BMX est subordonnée à la mise à jour du SMR pour les pilotes concernées.

La licence annuelle est validée à partir d'un questionnaire QS Sport, ou d'un Certificat d'Absence de Contre-Indication (CACI) délivré par n'importe quel médecin. La réalisation du bilan SMR annuel n'est pas nécessaire pour la validation de la licence.

2. RETOUR DU DOSSIER

Chaque dossier de candidature à la labellisation Equipe Avenir BMX et ses pièces jointes doit être déposé par l'intermédiaire de la plateforme SharePoint dont l'accès vous sera donné uniquement après retour de la fiche d'intention de labellisation.

Chaque fiche d'intention de labellisation permettra de récupérer l'adresse e-mail à laquelle l'accès à la plateforme sera donné. Aucun retour papier ne sera permis, les documents Excel mis à disposition devront être remplis et le cas échéant le dépôt de fichiers scannés devra être fait.

L'ensemble des éléments devra parvenir sur la plateforme de la Fédération Française de Cyclisme pour le 5 janvier 2025 au plus tard.

Sur précision du Bureau Exécutif Fédéral, il est rappelé que des pénalités seront infligées aux candidats à la labellisation Equipe Avenir BMX 2025, lorsque le dossier de labellisation sera complété en retard et/ou sera incomplet.

Les pénalités seront infligées de la façon suivante * :

- DOSSIER INCOMPLET AU 5 JANVIER : - 60 points
- DOSSIER EN RETARD AU-DELA DU 5 JANVIER : - 120 points

*Exception faite sur :

- Maquette du maillot (au plus tard le 19 janvier – au-delà application de la pénalité).

Il est précisé que le rapport moral de votre assemblée générale 2024 devra figurer dans votre dossier de candidature sous peine de pénalités.

3. MONTANT DE LA COTISATION FÉDÉRALE

Le montant de la cotisation fédérale à régler par virement bancaire au moment du dépôt du dossier de labellisation s'élève à :

	Equipe Avenir BMX
Cotisation Fédérale	350 €

Coordonnées bancaires de la Fédération Française de Cyclisme :

Banque : Société Générale

Titulaire du compte : Fédération Française de Cyclisme

IBAN : FR76 3000 3035 2600 0500 1629 451

BIC : SOGEFRPP

Chaque candidat ayant effectué son virement devra déposer sur la plateforme en ligne son justificatif de virement dans le dossier correspondant.

4. INFORMATIONS GENERALES

1. Dénomination

Si la structure inclus dans sa dénomination la discipline, ce sera obligatoirement BMX (et non bicross). La dénomination qui sera indiquée lors du dépôt du dossier sera celle qui sera ensuite reprise durant toute la saison BMX 2025.

2. Tenues vestimentaires

Les pilotes d'une même équipe EA doivent porter un maillot unique et uniforme et ce, dès les essais. Sauf disposition particulière, aucun pilote ne sera admis à courir sous les couleurs d'une autre association ou société que l'Equipe Avenir dans laquelle il est déclaré. Dans le cas où cet article venait à ne pas être respecté, l'EA concernée ne pourra marquer aucun point le jour de ladite compétition.

Les maillots de l'Equipe Avenir déclarée devront répondre aux obligations suivantes :

- Cas d'une Equipe Avenir de club : le maillot devra être obligatoirement celui du club, hors inscription « Equipe Avenir » et partenaire principale s'il est différent,
- Cas d'une Equipe Avenir en entente de clubs : le maillot devra être celui de l'Entente, tel que déposé lors de la labellisation.

Après décision et accord du manager de l'équipe, le pilote peut disposer d'un espace réservé pour ses sponsors privés. Cet espace publicitaire pourra se situer à hauteur de l'épaule OU à hauteur de la clavicule.

Le nom et/ou le prénom peuvent être inscrits dans le dos du pilote, entre les deux épaules. Le drapeau national est très fortement conseillé sur le haut de l'épaule.

Enfin, pour les numéros (numéros français etc...) ne sont pas autorisés sur le dos du maillot et sont soumis à sanction.

3. Classement

Le classement de chaque Equipe Avenir se fera selon le barème fédéral applicable aux catégories « Last Chance - Championnat ».

Les 3 meilleurs résultats seront pris en compte sur chaque course pour le classement des Equipes Avenir.

A l'issue de la dernière épreuve, l'équipe qui aura marqué le plus de points sera déclaré vainqueur du Championnat de France des Equipes Avenir BMX. En cas d'égalité, c'est l'équipe qui aura totalisée le plus de points à la dernière course qui sera déclarée vainqueur.

A l'issue de la compétition, le classement sera établi et mis en ligne sur le site de la FFC.

5. OBLIGATIONS ET PRECONISATIONS SPORTIVES

Les structures évoluant en Equipe Avenir BMX en 2025 s'engagent à :

- Participer à l'opération « Découverte des Sports Cyclistes 2025 »
- Mettre en place des objectifs pour les différents pilotes avec la prise en compte du programme et des objectifs de l'équipe de France pour les pilotes U19.
- Prendre toutes dispositions utiles pour que les pilotes U19 de l'équipe honorent les sélections en équipe de France qui doivent être prioritaires par rapport à toute autre participation.

6. PIÈCES À JOINDRE

- Justificatif de virement du paiement de la cotisation fédérale
- Photocopies des licences **OU** du bordereau de licence 2025 **impérativement** validées (tamponnées) par le Comité Régional du :
 1. du Président de la structure,
 2. des pilotes,
 3. de l'entraîneur,
 4. de l'arbitre.
- La liste des adhésions à la charte des structures Equipe Avenir, dûment signée des pilotes déclarés dans l'effectif et de l'encadrement et non par une autre personne. Toute fraude dûment constatée entraînera l'exclusion de l'effectif du pilote concerné
- Photocopies des diplômes de l'entraîneur déclaré
- Statuts de la structure (si c'est une première demande ou en cas de changement de statuts)
- Rapport moral de la saison précédente (à partir de la deuxième année)
- Maquette du maillot à fournir avant le 19 janvier 2025 (conformément à la réglementation en vigueur)
- Entente : convention des clubs régissant l'Entente



ANNEXES AU DOSSIER DE CANDIDATURE EQUIPE AVENIR BMX 2025

- Charte des pilotes et de l'encadrement
- Adhésion à la charte des pilotes et de l'encadrement *(à remplir puis à scanner)*
- Règlement des Ententes
- Convention de l'Entente *(à remplir si Entente puis à scanner)*

Charte des pilotes et de l'encadrement

Structure Equipe Avenir BMX 2025 ⁽¹⁾

(1) ci-après dénommée « club »

Préambule

Le sport joue un rôle social et culturel de première importance. Conformément aux valeurs énoncées dans la Charte olympique et aux principes déontologiques du sport, il doit contribuer, par exemple, à bâtir une société soucieuse de préserver la dignité humaine, l'esprit de solidarité et le fair-play.

Toute personne membre d'un club ayant la qualité de sportif, de dirigeant, de juge sportif ou assurant l'encadrement technique et médical du club, doit s'efforcer d'observer en toute circonstance un comportement exemplaire, et de nature à valoriser l'image de son sport et de son club.

Le bureau exécutif de la FFC a établi les dispositions qui suivent dans le but, de rappeler nos valeurs et nos règles, d'une part, et de souligner la responsabilité dont chacun doit faire preuve, dans le domaine de la protection de la santé des athlètes et du développement du suivi médical de ceux-ci.

Chapitre 1 - Aspects Sportifs

Règle I

Dans le plein exercice de ses droits et libertés, chaque sportif est responsable de la bonne conduite de sa carrière sportive, ainsi que de la préparation de son avenir socioprofessionnel. Il veille à l'exécution de ses obligations à l'égard de son club et de la Fédération à laquelle, en tant que licencié, il a volontairement adhéré.

Règle II

L'athlète fera le nécessaire dans sa préparation pour arriver au plus haut niveau de ses performances, ceci dans le cadre de la réglementation technique élaborée par l'Union Cycliste Internationale et la FFC.

Dans cette optique, l'athlète participera, dans le cadre de son activité au sein du club, aux entraînements et suivra les instructions qui pourront lui être données par l'entraîneur.

Règle III

L'athlète aura, au sein du club et en cas de sélection nationale ou régionale, un comportement loyal et respectueux, aussi bien vis-à-vis de ses partenaires, que de ses dirigeants élus et professionnels et des adversaires. De même, il respectera l'image de marque de son club, de la FFC et du sport qu'il pratique, et agira, en toutes circonstances, en respectant la déontologie du sportif, ceci dans un souci de cohésion de l'équipe.

Règle IV

L'athlète et le club s'assureront que le premier nommé bénéficie d'un régime de protection sociale couvrant l'ensemble des risques sociaux à prendre en compte pendant la durée de sa carrière sportive.

Règle V

Le club fera tout ce qui est possible, dans la limite de ses moyens, pour permettre aux athlètes d'atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés.

Règle VI

Le club, dans le cadre de son activité, mettra en œuvre un programme d'entraînements et de compétitions adaptés aux objectifs sportifs de l'équipe. En outre, il donnera, le cas échéant, la possibilité aux athlètes d'honorer les sélections en équipe de France ceci en harmonie avec les responsables fédéraux et régionaux.

Règle VII

Le club mettra en place les structures d'encadrement nécessaires à son fonctionnement et à la préparation sportive des athlètes, notamment par la présence d'un entraîneur.

Chapitre 2 - De la protection de la santé des athlètes – Lutte contre le dopage

Règle VIII

Un médecin d'équipe sera idéalement désigné pour le suivi des sportifs. A défaut de désignation d'un médecin d'équipe, chaque coureur devra déclarer un médecin référent. Ses coordonnées devront être transmises au service médical de la FFC. Ce médecin sera si possible le médecin de premier recours en cas de problème de santé et sera en lien avec le médecin fédéral régional du comité.

En application du code du sport et du règlement médical, les coureurs soumis à la surveillance médicale réglementaire devront répondre en temps et en heure à toute demande du médecin coordinateur de la surveillance médicale réglementaire de la FFC.

En cas de non-respect des prescriptions liées à la Surveillance médicale réglementaire, le sportif s'expose à :

- Ne pas être éligible à la participation aux championnats de France
- Ne pas être éligible à une sélection en équipe de France
- Voir à son encontre une demande d'ouverture d'une procédure disciplinaire auprès du président de la FFC pour violation du règlement fédéral
- Ne plus recevoir les aides personnalisées
- Ne pas être proposé sur liste à l'année N+1
- Être suspendu de sa qualité de Sportif de haut Niveau - R. 221-15 Décret n°2016-1286 du 29 septembre 2016 - art. 1

Règle IX

L'athlète respectera les articles 1 et 2 du chapitre III du règlement médical de la FFC, la souscription et le renouvellement de licence ouvrant droit à la participation aux compétitions et manifestations organisées par la FFC est soumise à des principes différenciés pour les personnes mineures et pour les personnes majeures, étant précisé que l'âge du demandeur s'apprécie au jour de la demande de licence sur la pratique du cyclisme de compétition.

Les pilotes cités à l'article IX respecteront le protocole réglementaire de l'examen médical préalable prévu par le Suivi Médical Réglementé (SMR).

Règle X – AU choix, ce paragraphe ou le suivant

L'athlète, les représentants du club et le personnel d'encadrement prendront connaissance des textes et documents de référence concernant la lutte contre le dopage et la protection de la santé des athlètes (www.afld.fr). Le sportif s'interdit de faire usage de substances prohibées (Liste des interdictions du code mondial anti-dopage).

L'athlète se prêtera à tout contrôle réalisé en compétition, et hors compétition.

Cette charte devra être lue et signée du Président de l'Equipe Avenir, de l'ensemble de l'effectif (pilotes déclarés dans l'effectif déclaré pour l'obtention du label) composant l'équipe et de l'entraîneur.

L'adhésion à la charte, contenue dans ce dossier d'inscription, devra être retournée, dûment signée, à la FFC par l'intermédiaire de la plateforme SharePoint concernée, **pour le 5 janvier 2025 au plus tard.**

Adhésion à la charte des pilotes et de l'encadrement Equipe Avenir BMX 2025

NOM DE L'EQUIPE AVENIR :		
PRESIDENT DE LA STRUCTURE		
NOM	Prénom	Signature et date

ENTRAINEUR		
NOM	Prénom	Signature et date

EFFECTIF PILOTES			
PILOTE	NOM	Prénom	Signature et date
1			
PILOTE	NOM	Prénom	Signature et date
2			
PILOTE	NOM	Prénom	Signature et date
3			

PILOTE 4	NOM	Prénom	Signature et date
PILOTE 5	NOM	Prénom	Signature et date
PILOTE 6	NOM	Prénom	Signature et date
PILOTE 7	NOM	Prénom	Signature et date
PILOTE 8	NOM	Prénom	Signature et date
PILOTE 9	NOM	Prénom	Signature et date
PILOTE 10	NOM	Prénom	Signature et date

Règlement Ententes – Structures Interclubs BMX

Saison 2025

Une entente de clubs est une association dûment déclarée en préfecture (loi de 1901) qui permet une réunification de clubs, à effectif réduit, affiliés à la FFC dans un même comité régional et qui s'engagent par convention à unir leurs moyens pour évoluer au plus haut niveau. L'entente peut accueillir, au maximum, 6 pilotes issus du même club.

Le but essentiel de cette structure est de permettre à des pilotes isolés de pouvoir participer en France ou à l'étranger à des épreuves au sein d'une équipe constituée, alors que leur association d'origine n'a pas la possibilité d'assurer financièrement et techniquement, avec son effectif, cette participation et n'a pas les moyens pour accéder à un niveau supérieur.

Elle ne peut regrouper des pilotes appartenant déjà à une autre Equipe Avenir BMX ou une autre DN BMX.

Un bureau exécutif pourra être constitué au sein de l'entente, mais les membres de celui-ci devront avoir une licence au sein d'un club FFC dûment affilié et si possible dans l'un et l'autre des clubs signataires du pacte d'entente. Chacun ne peut posséder qu'une seule licence.

Cette entente aura une labellisation fédérale et devra s'acquitter du droit de labellisation correspondant à l'Equipe Avenir dans laquelle elle sera inscrite, mais ne pourra en aucun cas être affiliée directement comme club à la FFC.

Les clubs signataires de cette convention s'engagent à accepter les articles du règlement interne de cette entente et de respecter les modalités définies dans la convention.

La gestion de la partie technique et spécifique de l'activité cycliste de cette structure sera assurée prioritairement par l'entente qui sera le seul interlocuteur auprès de la FFC et du comité régional concerné.

Les pilotes faisant partie de l'entente resteront licenciés dans leur club d'origine. Le nom de l'entente pourra apparaître sur le maillot de celui-ci avec les partenaires qui collaboreront avec celle-ci.

Le nom de l'entente apparaîtra également sur la licence sous le nom du club d'origine dans la zone commentaire, avec l'accord du comité régional concerné.

Pour obtenir le label « Equipe Avenir BMX », l'effectif minimum de l'entente devra être conforme au minimum requis dans le cahier des charges du label sollicité.

Tous les dossiers présentés par ces ententes seront soumis à la commission d'évaluation fédérale dans les délais prévus à cet effet pour obtenir le label correspondant.

L'ensemble des pilotes appartenant à l'effectif d'une entente (10 pilotes maximum) pourra prendre part, sans distinction, aux épreuves Coupe de France, Indoors, Championnats de France.

L'entente s'engage à ne pas présenter en compétition des pilotes autres que ceux issus des clubs signataires de la convention.

Les clubs de l'entente devront avoir leur siège sur le territoire du comité régional ou départemental concerné.

Les ententes doivent avant tout répondre à une demande locale, sous contrôle du comité régional concerné.

Les clubs signataires de la convention acceptent que les pilotes de l'entente évoluent :

au sein de l'entente : avec un équipement distinctif propre à l'entente,
au sein de leur club : sous les couleurs de leur club.

a) Lorsque l'entente sera engagée dans une épreuve, les pilotes évolueront en équipe, selon les critères spécifiques définis par l'entente au niveau tactique, choix sportifs sans tenir compte de l'appartenance du ou des pilotes à tel ou tel club ;

b) Les clubs signataires de cette convention acceptent que leurs pilotes évoluent avec l'entente dans une manifestation ou un stage obéissant aux directives des responsables prévus par l'entente ;

c) Les clubs signataires de la convention acceptent le principe de sélection lorsque la participation à une épreuve est sujette au nombre de pilotes participants définis par club ;

d) Dans tous les cas de déplacements de l'entente, les frais de déplacement et d'hébergement seront pris en charge par l'entente selon le règlement intérieur régissant l'association ;

Toutefois, une participation pourra être sollicitée au prorata des participants du club représenté dans un stage au sein de l'entente. Cette participation sera sollicitée et son montant fixé pour le stage concerné, en accord avec le ou les clubs concerné(s)

e) Les pilotes et l'encadrement de l'entente évoluent sous les couleurs de celle-ci,

f) Les pilotes participant à une épreuve, dans le contexte de l'entente, seront engagés par celle-ci, qui devra en aviser les clubs respectifs.

En aucun cas, un club labellisé Equipe Avenir BMX ne peut se composer en entente après avoir obtenu sa labellisation. Par contre, pour la saison suivante, le club peut intégrer ou constituer une entente.

Les clubs signataires de la convention pourront exploiter personnellement les résultats de l'entente ainsi que ceux de leurs pilotes respectifs obtenus avec l'entente, à condition bien évidemment de mettre en avant au sein même de leur club et dans leur communication l'image de l'entente et éventuellement celle de ses différents partenaires.

En contrepartie, l'entente pourra exploiter les résultats des pilotes déterminés dans l'entente, obtenus au sein de leur club.

Les clubs signataires de cette convention seront avisés de l'activité de l'entente et du comportement de leurs compétiteurs au sein de l'entente par un rapport trimestriel.

Une convention sera signée entre les parties concernées. Elle doit préciser la date d'effet, avec possibilité de renouvellement selon les effectifs et les clubs concernés.

Ces derniers (les effectifs de pilotes et clubs concernés associés aux dits-pilotes) ne peuvent être modifiés que d'une année sur l'autre et en aucun cas en cours de saison.

Différentes conventions peuvent être établies entre les parties concernées, notamment avec les pilotes, les clubs, le comité régional, le comité départemental et la DTN (pôles).

CONVENTION ENTRE LES CLUBS DE L'ENTENTE

« »

Nom de l'entente à remplir

..

Les clubs figurants dans la liste ci-dessous ont décidé de mettre à dispositions de l'Equipe Avenir BMX leur(s) pilote(s) pour la saison 2025.

Ces pilotes, pour les épreuves officielles porteront les maillots de l'Equipe Avenir.

Clubs	Signature du Président